



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 2
Pouvoirs : 0

Le 09 décembre 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT				X	M.LACAN
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE				X	B.DELBRUEL
Thierry MONTBROUSSOUS				X	D.DERRAC
Bruno BARDÈS			X		
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON				X	F.CHINCHOLLE
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Stéphanie RAYMOND				X	G.PELLIEUX
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		
Sylvie CLERGUE	X				
David POUTRAIN				X	E.CLAVERIE

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE				X	G.TOUREL
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : Huguette DELPY-SOUTADE

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024 est arrêté.

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
3. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGEOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS
Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARTS LESCURIENS
Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités
5. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL COMMUNAL 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
6. CONVENTION OPERATIONNELLE POUR OPERATION D'AMENAGEMENT SITE LA DRECHE
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE AUX ATELIERS MUNICIPAUX
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

- 8. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025**
 Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 9. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT RUE DU CAMI VIEL**
 Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
- 10. SECURISATION DE LA RN88 ALBI ET LESCURE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL POUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
 Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025**
 Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Déléguée au personnel
- 12. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2025**
 Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
- 13. TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**
 Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

No 2024	Date	Objet
27	20/09/2024	Attribution de marché de fourniture et pose de bâtiments modulaires préfabriqués par la société Malié Diffusion Ingénierie sis 13 boulevard Georges Ravari 81300 GRAULHET pour un montant de 106 649,67 € HT
28	20/09/2024	Attribution le lot n°3 du marché de travaux pour la rénovation de la Tour Louise à la société SAS SEVESTRE ETANCHEITE sis 90 avenue Jean-Jacques ROUSSEAU 81300 GRAULHET pour un montant 9 287,36 € HT
29	27/09/2024	Marché de travaux pour la fourniture, raccordement et pose de 4 générateurs solaires Photovoltaïque à SARL BAITA sis 32 bis rue Pasteur 81300 GAULHET pour un montant pour 4 ans de 3000 € HT soit 750 € HT par an.
30	21/10/2024	Attribution marché lot n°4 pour la rénovation de la Tour Louise à l'entreprise Didier MASSOL sis chemin de Lavergne 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS pour un montant de 3 637 € H.T.
31	21/10/2024	Accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments à la société ENRVIE sis 14 rue de Compas 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, pour un montant de 50 000 € H.T. pour une durée de 4 ans
32	12/11/2024	Souscription d'un emprunt de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale sur 15 ans destiné à financer les investissements prévus sur le budget primitif 2024.
34	18/11/2024	Virement de crédit n°1 budget général 2024
35	22/11/2024	Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire à la SAS BIO NORMES HOTTES, sis la Cible 12850 SAINTE RADEGONDE pour un montant de 430 € H.T.

DÉLIBÉRATION N°43/2024 :

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public, selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 19 novembre 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre de recueil des observations du public en mairie aux heures et jours d'ouverture au public

Pour le territoire de la commune de Lescure d'Albigeois, et à l'issue de la phase de concertation, il est proposé les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.

	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

VU que la concertation du public qui s'est tenue du 4 au 19 novembre inclus, n'a donné lieu à aucune observation,

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique du 4 au 19 novembre 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre de recueil des observations du public en mairie aux heures et jours d'ouverture au public

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE madame le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,

AUTORISE madame le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois,

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°44/2024 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par la conservatoire de musique du Tarn (CMDT).

La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par une revoyure de son attribution de compensation suite aux conclusions du rapport quinquennal pour les services communs hors direction générale des services

Pour les trois principaux services communs (ressources – humaines, informatique et finances), le rapport quinquennal met en avant une faible évolution des charges nettes de fonctionnement : elles ont progressé en moyenne de 3 % par an entre 2013 et 2023, si on déduit les retenues sur attributions de compensation.

Cette faible croissance des charges, calculée ainsi, s'explique avant tout par les charges de fonctionnement hors personnel. En effet, celles-ci n'ont quasiment pas évolué : 26 k€ en 10 ans si on déduit les retenues sur attributions faite à ce titre (324 k€).

Par ailleurs, on constate que le poids des charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des services transférés est significativement supérieur au poids des charges à caractère général constaté dans le budget général de l'agglomération pour la fonction administration générale (fonction 020).

En effet, les charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des 3 services communs représentent en moyenne 23,7% des charges de fonctionnement évaluées. Cela résulte de l'application du ratio utilisé pour l'évaluation des charges de fonctionnement et de structure (30% des charges de personnel, soit 23,1% des charges totales - $30\%/130\% = 23,1\%$).

Or, les charges à caractère général (011) de la fonction administration générale (020) des comptes administratifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois représentent selon les années entre 17% et 18% des charges de fonctionnement (chapitre 011 + chapitre 012) de cette même fonction. Ce ratio correspond davantage à un poids des charges à caractère général de 20% par rapport aux charges de personnel ($20\%/120\% = 16,7\%$).

L'évaluation des charges de fonctionnement hors personnel à partir d'un ratio égal à 30% des charges de personnel (soit 23,1% des charges totales y compris personnel) a donc conduit à une surévaluation des charges transférées. Une évaluation à partir d'un ratio de 20% semblerait correspondre davantage à la réalité des charges supportées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, il est proposé de retenir un ratio de frais d'administration générale égal à 20% des dépenses de personnel à partir de 2024. Cette proposition conduit aux majorations d'attribution de compensation suivantes :

	Informatique	RH	Finances	Achats / assurances / juridique	Bâtiments	TOTAL	Majorations d'AC à compter de 2024
ALBI	-75 040	-55 597	-19 238	0	26 868	-123 006	123 006
ARTHES	0	0	0	0	0	0	0
CAMBON	-68	-323	-1 614	0	0	-2 005	2 005
CARLUS	0	-323	0	0	0	-323	323
CASTELNAU-DE-LEVIS	-81	-323	-646	0	0	-1 049	1 049
CUNAC	-165	-323	-646	0	0	-1 133	1 133
DENAT	-80	-323	-484	-304	0	-1 192	1 192
FREJAIROLLES	-50	-323	-646	0	0	-1 019	1 019
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0	-3 476	-4 626	0	0	-8 102	8 102
MARSSAC-SUR-TARN	0	-646	-1 292	0	0	-1 937	1 937
PUYGOUZON	-261	0	0	0	0	-261	261
ROUFFIAC	-81	-323	-484	0	0	-888	888
SAINTE-JUERY	-2 906	-4 664	-10 865	-3 229	0	-21 664	21 664
SALIES	-80	0	0	0	0	-80	80
SEQUESTRE	0	0	0	0	0	0	0
TERSSAC	-81	-299	-598	0	0	-978	978
Total	-78 893	-66 943	-41 139	-3 533	26 868	-163 637	163 637

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Lescure d'Albigeois en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2023	Après CLECT 2024	
	2024 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Commune			
Lescure d'Albigeois	- 11 428,62 €	- 3 326,62 €	- 5 455,41

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°45/2024 :

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention avec le CCAS de Lescure d'Albigeois pour la mise à disposition de services entre la commune et le CCAS pour la préparation des repas servis aux enfants au restaurant scolaire, convention qui a été signée le 14 décembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à une modification de ladite convention.

En effet, depuis le 1er septembre 2024, le SIVU ARTHES-LESCURE a décidé de commander les repas des mercredis et des petites vacances à la Mairie de Lescure d'Albigeois. Aussi il y a lieu de compléter la convention initiale entre la Mairie de Lescure d'Albigeois et le CCAS de Lescure d'Albigeois afin de prévoir la production des repas pour ces jours-là. De plus, les mercredis et les jours de petites vacances, en plus du repas un goûter est fourni pour les enfants.

Par conséquent, il est proposé que la convention soit modifiée de la façon suivante :

- Prise en charge de la part des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et des goûters pour les mercredis et les petites vacances,
- Montant de la prise en charge par la commune à 2 € T.T.C. par repas commandé et 0.70 € T.T.C. par goûter commandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTÉ** les modifications citées ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention actant ces modifications à la convention signée le 14 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°46/2024 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARTS LESCURIENS

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

Cette année la municipalité a souhaité organiser pour la première année les « Rencontres du livre ». Elle a demandé à l'association Les Arts Lescuriens d'organiser cette manifestation.

L'association a convié 32 auteurs et organisé un concours de Nouvelles avec une remise de prix pour les lauréats.

Afin de soutenir et d'encourager ce type d'évènement culturel, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Les Arts Lescuriens afin de les aider à équilibrer les dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association, Les Arts Lescuriens, une subvention exceptionnelle de 2 400 euros, pour l'aider à équilibrer les dépenses engagées pour l'organisation des premières « Rencontres du livre »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°47/2024

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL COMMUNAL 2024

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le budget primitif 2024 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 03 avril 2024 conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil municipal le 05 juin 2024. Une seconde a été adoptée le 12 septembre 2024.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget général 2024.

→ **En fonctionnement**

Dépenses supplémentaires :

+ **126 000 €** pour l'ajustement des crédits prévus au chapitre des charges de personnel
+ **22 691,63 € au chapitre des opérations d'ordre de transfert entre sections.** Suite à la transmission par le conseiller aux décideurs locaux de la direction départementale des finances publiques de listes des recettes restant à recouvrer, il convient d'inscrire des provisions pour créances irrécouvrables à hauteur de 22 691,63 € (*ce montant concerne principalement le titre émis en 2019 à l'encontre de la DRFIP d'Occitanie pour le remboursement des frais de démolition du bâtiment situé au 66 avenue Jean Jaurès. La DRFIP d'Occitanie n'ayant, à l'époque, pas fait cesser le péril, la commune avait procédé à l'exécution des travaux de démolition d'office*). Cette écriture d'ordre génère une écriture équivalente en recettes d'investissement.

Recettes supplémentaires :

+ **126 000 €** au titre du remboursement par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé

→ **En investissement**

Dépenses supplémentaires :

- Travaux pour le remplacement des planches de rive du bâtiment de la restauration scolaire : + **6 000 €**
- Fourniture, raccordement et pose de générateurs solaires photovoltaïque sur la toiture des ateliers techniques municipaux : + **26 000 €**

Ces dépenses supplémentaires seront financées par l'ajustement des crédits prévus pour le versement d'un fonds de concours voirie et aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois : - **32 000 €**.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil municipal du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général communal,

Vu la délibération n°29/2024 du Conseil municipal du 05 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget général 2024,

Vu la délibération n°40/2024 du Conseil municipal du 12 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 du budget général 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget général 2024 tel que présenté ci-dessous :

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
D	RH	020	64111	-	012	-	MAIRIE	Rémunération principale	+ 126 000 €	
R	RH	020	6419	-	013	-	MAIRIE	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 126 000 €
D(o)*	ADM	01	6817	-	042	-		Dot. aux dépréciations des actifs circulants	+ 22 691,63 €	
D(o)	ADM	01	023	-	023	-	-	Virement à la section d'investissement	- 22 691,63 €	
Total fonctionnement									+ 126 000 €	+ 126 000 €
D	DST	281	21351	326	21	-	CANTINE	Bâtiments publics	+ 6 000 €	
D	DST	020	2313	360	23	-	BATIMENT	Construction	+ 26 000 €	
D	ADM	510	2041512	-	204	-	VOIRIE	Bâtiments et installations	- 32 000 €	
R(o)	ADM	01	4912	-	040	-	-	Dépréciation des cptes redevables		371,63 €
R(o)	ADM	01	4962	-	040	-	-	Dépréciation des cptes de débiteurs divers		22 320 €
R(o)	ADM	01	021	-	021	-	-	Virement de la section de fonctionnement		22 691,63 €
Total investissement									0 €	0 €

* (o) écritures d'ordres

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°48/2024

CONVENTION OPERATIONNELLE POUR OPERATION D'AMENAGEMENT SITE LA DRECHE

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

La commune de Lescure-d'Albigeois est soumise aux obligations SRU depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000. Avec au 1er janvier 2023, un taux de 10,54% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage reste encore à parfaire.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Lescure-d'Albigeois a conclu un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec L'Etat et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Ce contrat triennal prévoit un

objectif correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 49 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le contrat, plusieurs projets ont été identifiés, dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Drèche.

Pour poursuivre cet objectif, il est proposé de passer une convention tripartite entre l'EPF Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure-d'Albigeois. Grace à cette convention l'EPF Occitanie pourra conduire une action foncière qui aura notamment pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et priorité ; et le cas échéant, par voie de délaissement,
- La maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 1 500 000 €.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle pour une opération d'aménagement à dominante de logement site la Drèche entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure-d'Albigeois ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;
- Vu la délibération n°DEL2016_174 du 15 décembre 2016, de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, approuvant le PLH 2015-2020 ;
- Vu la délibération n°DEL2020_044 du 11 février 2020, de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, approuvant le lancement de la révision du PLH ;
- Vu la délibération n°DEL2024_198 du 24 septembre 2024 de l'agglomération modifiant le PLUi et l'OAP de la Drèche ;
- Vu le contrat de mixité social signé le 13 juillet 2023 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure-d'Albigeois ;
- Vu les éléments exposés ci-dessus ;
- Vu la convention opérationnelle ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle pour une opération d'aménagement à dominante de logement site la Drèche entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure-d'Albigeois, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°49/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

La commune de Lescure-d'Albigeois a passé un marché pour la fourniture, le raccordement et la pose d'un générateur solaire photovoltaïque aux Ateliers municipaux situés 11 rue du Ségalar à Lescure-d'Albigeois.

Préalablement aux travaux, une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension, pour l'injection de production d'électricité, a été déposée auprès d'ENEDIS.

Les conditions de raccordement Directe au réseau public de distribution d'électricité font l'objet d'une convention à conclure avec ENEDIS dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Puissance de raccordement en injection de 80 kVa ;
- Tension de raccordement BT ;
- Contribution financière au raccordement de la commune de 6 912,80 € HT et TVA 1382,56 € soit 8 295,36 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de raccordement Directe au réseau public de distribution d'électricité pour l'injection de la production d'électricité issue de la future installation photovoltaïque des Ateliers municipaux
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention de raccordement Directe au réseau public de distribution d'électricité pour l'injection de la production d'électricité issue de la future installation photovoltaïque des Ateliers municipaux, à conclure avec ENEDIS et annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention telle qu'en annexe,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°50/2024

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICES 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2025 interviendra au plus tard le 15 avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 4 274 543,36 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM+VC)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 000,00 €	8 500,00 €
20	Frais d'études	- €	- €
229	Acquisitions terrains	120 842,55 €	30 210,64 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	67 900,00 €	16 975,00 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	335 500,00 €	83 875,00 €
337	Frais d'études diverses	5 000,00 €	1 250,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	782 700,00 €	195 675,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	160 000,00 €	40 000,00 €
378	requalification de l'espace urbain	649 500,00 €	162 375,00 €
383	extension/renforcement réseaux	196 000,00 €	49 000,00 €
393	Confortement berges	- €	- €
394	Eglise La Drèche	- €	- €
395	Subvention	- €	- €
396	Création salle multisports	- €	- €
397	Création maison médicale	- €	- €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	100 000,00 €	25 000,00 €
399	Promotion communale	5 800,00 €	1 450,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 791 300,81 €	447 825,20 €
TOTAL		4 274 543,36 €	1 068 635,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée au plus tard le 15 avril 2025,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM+VC)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 000,00 €	8 500,00 €
20	Frais d'études	- €	- €
229	Acquisitions terrains	120 842,55 €	30 210,64 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	67 900,00 €	16 975,00 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	335 500,00 €	83 875,00 €
337	Frais d'études diverses	5 000,00 €	1 250,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	782 700,00 €	195 675,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	160 000,00 €	40 000,00 €
378	requalification de l'espace urbain	649 500,00 €	162 375,00 €
383	extension/renforcement réseaux	196 000,00 €	49 000,00 €
393	Confortement berges	- €	- €
394	Eglise La Drèche	- €	- €
395	Subvention	- €	- €
396	Création salle multisports	- €	- €
397	Création maison médicale	- €	- €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	100 000,00 €	25 000,00 €
399	Promotion communale	5 800,00 €	1 450,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 791 300,81 €	447 825,20 €
TOTAL		4 274 543,36 €	1 068 635,84 €

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**DÉLIBÉRATION N°51/2024
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PLAN
D'ALIGNEMENT RUE DU CAMI VIEL**

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 portant instauration d'un plan d'alignement rue du « Cami Viel » et portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n° 228/2024 du Maire en date du 3 octobre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration d'un plan d'alignement rue du « Cami Viel »,

Vu le bon déroulement de l'enquête publique en question qui s'est tenue du 22 octobre 2024 au 5 novembre 2024,

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en Mairie le :

- mardi 22 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 30 octobre de 14 heures à 17 heures
- mardi 5 novembre 2024 de 14 heures à 17 heures

Vu le rapport d'enquête publique remis en main propre le 13 novembre 2024 par le Commissaire Enquêteur, Madame Catherine FUERTES,

Aucune des observations faites durant l'enquête publique n'étant de nature à remettre en cause le projet et le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport De Mme Catherine FUERTES, commissaire enquêteur,
- Vu l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2024,
- Vu les éléments ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan d'alignement de la rue du Cami Viel conformément au tableau ci-joint,
- **D'ACCEDER** :
 - à la demande de M. CASTEL et Mme BOSCH, à savoir de laisser leur mur de clôture en l'état,
 - à la demande de Madame BARRES en lui cédant une partie de la parcelle 400 qui jouxte sa propriété conformément au plan ci-joint (la surface précise sera définie lors du bornage et un nouveau numéro sera attribué à la parcelle cédée à Mme BARRES),
- **D'INTEGRER** la parcelle nouvellement créée dans le domaine privé de la commune afin de la rétrocéder dans un second temps à Mme BARRES,
- **DE PRECISER** que la commune de Lescure d'Albigeois doit céder 0a6ca de la parcelle cadastrée section BA n° 427 aux Consorts Cluzel et 0a 7ca de la parcelle cadastrée section BA n° 431 à M et Mme LANO Laurent
- **DE RECOURIR** à la procédure de l'acte en la forme administrative pour procéder aux différentes cessions et acquisitions,
- **D'INDEMNISER** les riverains à hauteur de 5 € le m²,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour :
 - procéder aux démarches et formalités nécessaires,
 - signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'alignement et à l'intégration des parcelles concernées au domaine public de la commune,
 - recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et tout document entérinant les transferts de propriété.
- **DE DESIGNER** Mr Bernard DELBRUEL pour procéder à la signature des actes en la forme administrative pour la cession et l'acquisition des parcelles

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION N°52/2024

SECURISATION DE LA RN 88 ALBI ET LESCURE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL POUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur Elisabeth CLAVERIE, Maire

La première phase de travaux de sécurisation de la RN 88 sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois étant achevée, il convient désormais de reclasser une partie du domaine public routier national et départemental dans le domaine public routier communal dans le respect des articles L 123-2 à L 123-5 et R 123-2 du Code de la Voirie Routière et de déclasser une partie du domaine public communal, conformément au plan ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu le plan présenté,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de principe de domanialité joint en annexe de la présente délibération
- **ACCEPTE** le reclassement des parties teintées en violet sur le plan joint, du domaine public routier national et départemental, dans le domaine public routier communal
- **ACCEPTE** le déclassement du domaine public routier communal des parties teintées en bleu sur le plan joint, en vue de leur classement dans le domaine routier public du département du Tarn
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux déclassements et reclassements mentionnés ci-dessus

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°53/2024

MODIFICATION DU TABLAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Déléguée au personnel

Monsieur PELLIEUX : « Vous êtes en train de recruter un ingénieur ? »

Madame CHINCHOLLE : « Oui, les entretiens ont eu lieu, le recrutement est en cours ».

Monsieur PELLIEUX : « Comment sont organisés les services techniques ? »

Monsieur DERRAC : « Marie-Christine VERNIER gère le service le matin et avec monsieur DELBRUEL nous nous y rendons le plus souvent possible. »

Au 01.07.2024, un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste est donc devenu vacant.

Par ailleurs un adjoint administratif territorial en arrêt maladie, puis en TPT 50 % jusqu'au 01.10.2024, précédemment en charge de l'urbanisme a dû être réintégré sur un poste aménagé. En son absence un agent contractuel a été recruté pour assurer la gestion des dossiers urbanisme, TLPE...

Cet agent contractuel ayant donné satisfaction, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif territorial afin d'y nommer l'agent sur poste aménagé et par glissement attribué le poste « urbanisme » à l'agent contractuel en vu de sa future nomination stagiaire

Il est donc proposé de transformer

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} de IB 388 – IM 373 à IB 558 – IM 478

En

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème} de IB 367 – IM 366 à IB 432 à IM 387

Par délibération n° 52.2023 du 26.10.2023, nous avons transformé un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur principal de 2^{ème} à 20/35^{ème}, afin d'accepter la candidature d'un agent contractuel. Cet agent contractuel nous a fait connaitre son souhait de ne pas reconduire son contrat. Aussi, afin de faciliter le recrutement d'un futur candidat, il vous convient de transformer ce poste en rédacteur territorial à temps complet

Il est donc proposé de transformer

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} de IB 401 – IM 376 à IB 638 – IM 539

En

- 1 poste rédacteur à temps complet 35/35^{ème} de IB 89 – IM 373 à IB 597 – IM 508

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la délibération n° 23.2024 du 05.06.2024 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.09.2024
- Entendu l'exposé ci-dessus
-

APRES AVOIR DELIBERE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.01.2025 comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif territorial	TC	4	4
Total administratif à temps complet			10	9
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	1	0
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4
	Adjoint technique territorial	TC	6	5
Total filière technique à temps complet			13	11

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20	0	0	
Total administratif à temps non complet			0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34.26	1	1	
		33.37	1	1	
		33	1	1	
		32.85	1	1	
		30	1	1	
	23.28	1	1		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	8.53	1	1
			24.43	1	1
Total technique à temps non complet			8	8	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1	
		34.50	1	1	
		29.44	1	1	
Total médico-social à temps non complet			3	3	
TOTAL EFFECTIF			34	31	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°54/2024

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces les dimanches.

Le Maire peut, après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux de vente de détail. Néanmoins, lorsque le nombre excède cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 08 août 2014 et du 14 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical dans les commerces de plus de 500 m².

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'applique pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le préfet.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demandes individuelles afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes, madame le maire propose de fixer le calendrier ci-après, classé par type d'activité :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014, portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les demandes présentées par les commerçants,
- Vu l'accord cadre du 14 octobre 2024 passé entre les organisations patronales et syndicales limitant le travail des salariés dans les commerces du Tarn les dimanches et jours fériés 2025.
- Considérant qu'il revient au maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :
 - de l'automobile,
 - des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
 - des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et autres
 - de l'habillement et de la chaussure
 - des articles de sport et équipement de loisirs
 - des commerces de détail d'autres équipements du foyer
 - des commerces de détail autres que ceux précédemment cités

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2025 soit :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ :

DÉLIBÉRATION N°55/2024

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur PELLIEUX : « On peut avoir le montant des recettes de location de la salle communale ? »

Madame CLAVERIE : « on vous les transmettra »

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les tarifs communaux applicables en 2024, fixés par délibération n° 16/2024 du conseil municipal du 03 avril 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Portage des repas pour les personnes âgées	
Tarif unitaire par repas livré : 11,54 €	
Photocopies/Fax	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir *	0,10 €

Photocopies A4 couleur *	0,20 €
Photocopies A3 noir *	0,40 €
Photocopies A3 couleur *	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles) *	1,00 €
* gratuité pour les associations qui auront un code	

Éditions	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

Cimetière	
Nature	Tarifs
Concessions	
Prix du m ² perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m ²	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m ²	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m ²	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m ²	375,00 €
Columbarium	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Cavernes	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Dépositaire	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois :	gratuit
À compter du 4 ^{ème} mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises * (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €

***gratuité pour les particuliers pour l'organisation des repas de quartiers.**

Droits de place	
Nature	Tarif
Fêtes foraines :	
Auto-scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €

Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autres stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	5.00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
Vide grenier	
	Tarif forfaitaire 350,00 €

Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
Camion ventes produits alimentaires : Forfait annuel	190,00 €
Taxi : forfait annuel	150,00 €

Marché municipal du mercredi matin	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement permanent avec fourniture d'électricité : par emplacement	30 € / an
Emplacement journalier non abonné	5 €

Marchés spéciaux été ou Noël	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par mètre linéaire	5 €

Publicité dans le bulletin municipal		
Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
Format A7	100,00 €	230,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

Tarifs salle Moise David :

Nature et qualité des locations	Tarifs
Associations lescuriennes *	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	300,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	400,00 €
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes	Gratuit
Associations hors communes	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
Particuliers hors commune	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Professionnels / Concours administratifs	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €
Une location une fois par an pour le personnel en activité et les élus	30,00 €
Réunions politiques en période électorale	30,00 €

***Les associations lescuriennes pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle.**

Tarifs salle André Combes :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la ½ journée	50,00 €
Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Particuliers lescuriens (en dehors des rencontres sportives)	150,00 €
Particuliers non lescuriens (en dehors des rencontres sportives)	250,00 €

Tarif église Saint Michel :	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	4,00 €/ heure
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Manifestations culturelles organisées par la commune	Forfait 20 € par exposant
	Gratuit si l'exposant se charge de la mise en œuvre et de l'organisation

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12,00 €
Tarif réduit <i>(enfant de moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)</i>	9,00 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5,00 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2.12€	4.24€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2.17€	4.34€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3.41€	6.82€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	4.28€	8.56€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4.46€	8.92€

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, parents d'élèves ou élus)	6.22 €
Employés communaux en activité	4,00 €
Encadrant repas	4.97 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	3.18€	6.36€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	3.26€	6.52€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	5.12€	10.24€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	6.42€	12.84€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6.70€	13.40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

 DIVERS INFORMATION :

Une réunion publique d'information pour le quartier des Grézes sera organisée le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures à la salle communale.

Le 18 décembre se déroulera le marché de Noël.

Les vœux à la population se dérouleront à la salle communale, le 10 janvier 2025 à 18 heures 30.

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 26 janvier 2025.

Monsieur PELLIEUX : « A la Tour Louise, le contournement de la tour est toujours d'actualité ? »

Monsieur DELBRUEL : « Les archéologues souhaitent faire des fouilles, si cela se matérialise les délais des travaux seront augmentés de 18 mois. On attend la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. »

Levée de la séance 18h45

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Huguette DELPY-SOUTADE